

Pour nous joindre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE MOSELLE  
Service départemental des impôts fonciers de  
METZ  
4-8 Rue des Clercs  
BP 91 051  
57035 METZ CEDEX 1  
[sdif57.metz@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sdif57.metz@dgfip.finances.gouv.fr)

Mairie

Affaire suivie par :

Pôle foncier de la DAFPE  
[ddfip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr)

À Metz, le 05 octobre 2026

**Objet : Procédure contentieuse - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2026 – Réclamation collective pour pertes de récoltes**

Bonjour,

Il m'est agréable de vous faire connaître que, s'inscrivant dans le dispositif de mobilisation en faveur des agriculteurs touchés cet été par la canicule, l'insuffisance de pluie et la sécheresse, j'ai prononcé un dégrèvement partiel exceptionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de l'année 2026, établie aux noms des propriétaires des parcelles de votre commune dont la liste est disponible depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2026 sur votre Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

Je vous saurais alors gré de bien vouloir déposer cette liste en mairie afin qu'elle puisse être consultée par les preneurs des biens concernés.

Les intéressés seront avisés de ce dépôt au moyen de l'affichette ci-jointe, que vous voudrez bien faire placarder dans la commune.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Benoît BROCARD  
Administrateur de l'État

